



Investissements d'avenir – Equipements d'Excellence

Projet DESIR

Réunion de lancement

Laura LALLEMENT

Rappel du positionnement d'EQUIPEX



Extrait du texte de l'appel à projets :

L'action « équipements d'excellence » a pour objectif de doter l'ensemble des secteurs scientifiques d'équipements d'une valeur de 1 à 20 M€, capables d'offrir aux chercheurs un environnement de travail répondant aux critères internationaux de qualité les plus exigeants.

Ces équipements doivent jouer un rôle important dans la structuration des secteurs scientifiques, et favoriser les synergies entre les équipes de recherche. [...] Ils doivent également être accessibles aux industriels.

Enveloppe budgétaire globale: 1Md €

- 400 M € pour l'acquisition des équipements
- les intérêts produits par 600 M € pour le fonctionnement

Rôle de l'ANR



- Préparation du texte de l'AAP, du règlement financier et des documents de soumission, en liaison avec le MESR et le CGI
- Suivi de la phase de soumission, dont assistance technique aux porteurs des projets
- Organisation des réunions du jury (composition validée par le Comité de pilotage)
- Retours vers les porteurs des projets non financés
- Conventonnement
- Suivi des projets (scientifique, administratif et financier)



Contacts

Chargée de mission Scientifique

- Laura Lallement laura.lallement@agencerecherche.fr
01 73 54 82 04

Adresse générique : equipex.suivi@agencerecherche.fr

Aspects administratifs et financiers (Service de la gestion des aides)

Gestionnaire :

- Ouafia Belhoul ouafia.belhoul@agencerecherche.fr
01 73 54 83 21

Responsable :

- Ronan Kerboriou ronan.kerboriou@agencerecherche.fr

Responsable de l'action EQUIPEX

- Philippe Cornu philippe.cornu@agencerecherche.fr



Convention

Convention de financement



Lisez attentivement cette convention pour connaître vos droits et vos devoirs.

Vous y trouverez notamment :

- T0 « administratif » : début du projet : **1^{er} Juillet 2012**
- Tc : date de la signature de la convention : **4 Mars 2013**
- Date de fin du projet : **31 Décembre 2019**
- L'échéancier des versements pour chaque tranche
- Les éléments relatifs au suivi du projet

N'hésitez pas à demander des éclaircissements et à nous faire part des difficultés.

Remarque : dans les articles, communications, conférences, pages web..., faire mention du financement avec la référence du projet tel qu'il figure sur la convention



Accord de consortium

Il est obligatoire pour tous les partenaires du projet (publics et privés).

Une copie de l'accord signé doit être transmise à l'ANR **avant Tc+12 mois**

- En l'absence de cet accord, les versements suivants sont suspendus

L'accord doit traiter impérativement les points suivants :

- modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches
- partage de leur propriété intellectuelle
- répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables
- régime de publication / diffusion des résultats
- gouvernance

Pensez à nous fournir également une copie de tout avenant à cet accord de consortium.



Suivi des projets



Cadre général du suivi scientifique

Le suivi s'effectue sur la base d'un socle d'outils et de procédures communs aux appels à projets des Investissements d'Avenir.

Le suivi des projets de recherche sert principalement à :

- S'assurer du respect des engagements et des recommandations du CGI et du comité de pilotage
- Prendre en compte les évolutions du projet de façon à en garder une vision réaliste

Suivi informel

- Interactions avec l'ANR
- Informer de la vie du projet : événements, collaborations, publications, presse, visites...

Modalités du suivi :

- Revues et visites sur site
- Rapports intermédiaires
- Revue de fin de projet



Revue et visites sur site

- Réunion de lancement
 - Réunions annuelles
 - Réunion de clôture
-
- Moment d'échange entre le porteur, les partenaires et l'ANR
 - L'organisation relève du Responsable Scientifique et Technique
 - Définir la date avec l'ANR au moins 3 semaines à l'avance
 - Un compte-rendu est transmis à l'ANR sous 15 jours
 - Objet : avancement du projet, visites/démonstrations, bilan scientifique, questions...



Éléments de reporting

Suivi annuel , pour le 15 février de chaque année au plus tard

- Compte-rendu scientifique (format électronique)
- Données pour indicateurs (tableau de bord en ligne) mesurant :
 - ✓ l'avancement du projet
 - ✓ son impact socio-économique
- Relevé de dépenses (format électronique et papier)

Documents finaux, au plus tard deux mois après la clôture de chaque tranche

- Compte-rendu de réalisation de l'équipement / de fin de projet
- Relevé de dépenses de fin de tranche 1/ de fin de projet

Suivi financier



Relevé de dépenses (pour le 15 février, version électronique et papier)

- Signé par le représentant légal de l'établissement coordinateur et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes

En cas de reversement de l'aide à un ou plusieurs partenaires :

- Transmettre la copie des conventions de reversement à l'ANR dès leur signature
- Chaque établissement partenaire concerné doit établir son propre relevé de dépense, qu'il transmet au coordinateur
- Le relevé est signé par le représentant légal de l'établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes
- Le coordinateur compile les données et établit la synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires à l'aide du tableau inclus dans le relevé

Suivi financier : précision sur le versement des aides



Les dépenses sont prises en compte (service fait) :

- à partir du T0 (1^{er} juillet 2012)
- jusqu'au 31 décembre 2019 inclus

Le paiement est un système d'avance.

L'avance est limitée à 90% du montant de chaque tranche.

Le calendrier de versement est révisable annuellement.

Le montant du solde sera ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide

- Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus, **engagement à rembourser le trop-perçu**



Gestion des modifications



Modifications

➤ **Modification du consortium :**

- Nous contacter au plus tôt
- Les modifications qui n'ont pas un impact sur le déroulement du projet seront examinées avec bienveillance
- Une procédure d'avenant pourra s'avérer nécessaire (e.g. clôture de compte et nouvel acte attributif)

➤ **Changements de destination dans l'utilisation des fonds, selon les possibilités offertes par le règlement financier :**

- Nous contacter par mail pour que nous puissions avoir une traçabilité en vue du bilan final (une demande officielle pourra être nécessaire)
- Pas de fongibilité tranche 1 /tranche 2
- Les nouvelles dépenses doivent être éligibles

➤ **Prolongation de la tranche 1 :**

- Faire une demande écrite argumentée, au moins 4 mois avant la fin initialement prévue



Tous nos vœux de succès !